

PRÉVOYANCE ²⁰¹⁹

Le magazine des assurés de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

OOO Ringier

Rapport de gestion 2018

Stratégie plus prudente

Sommaire

4–5

Le conseil de fondation et les collaborateurs

6–8

« Pas besoin de législateur pour savoir ce qu'il faut faire. Les conseils de fondation doivent agir. »

9

Rapport annuel

11

Bilan 2018

12–13

Compte d'exploitation 2018

14–27

Annexe aux comptes annuels

28

Rapport de l'organe de révision

30–31

Contexte délicat pour les caisses de pension

33

L'immobilier est un pilier important de la stratégie de placement de la caisse de pension

34

Retraites

35

Dictionnaire

36

Impressum



Image de titre :

Professeur Dr Roger M. Kunz, stratège en placements, expert en matière de caisses de pension et conseiller financier indépendant

« D'un pur point de vue de risque, de nombreuses caisses de pension devraient réduire leurs engagements en actions. Pour caricaturer, on peut dire que certaines appliquent le principe de l'espoir. »

Editorial

Chères assurées, chers assurés,

Pour les caisses de pension suisses, la situation reste tendue. L'augmentation de l'espérance de vie et les intérêts extrêmement bas constituent pour elles un important défi. Il ne faut pas espérer des solutions politiques, explique le professeur Roger M. Kunz dans l'interview : « Il incombe aux conseils de fondation d'agir. » Beaucoup l'ont déjà fait, par exemple en réduisant les taux de conversion des rentes. C'est aussi le cas de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.

Pour pouvoir générer des rendements corrects malgré les intérêts bas, de nombreuses fondations ont pris des risques de placement plus importants au cours de ces dernières années. Cependant, beaucoup d'entre elles ne sortiraient pas indemnes d'un crash boursier. Des mesures d'assainissement onéreuses devant être financées par les assurés actifs et les employeurs seraient alors nécessaires.

Le conseil de fondation de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ne veut pas en arriver là. Il a donc chargé l'entreprise de conseil PPCmetrics de faire une analyse complète de la situation. Les résultats, recommandations et décisions sont actuellement disponibles. André Michel les a présentés de manière compréhensible. La Fondation a déjà commencé à mettre en œuvre la principale mesure, à savoir réduire le risque en vendant des actions. En cas de scénario catastrophe – un violent crash boursier et une crise économique –, cette mesure ne sera peut-être pas tout à fait suffisante et le conseil de fondation en est conscient. Néanmoins, les mesures décidées ont déjà considérablement augmenté la sécurité et la stabilité de la Fondation.

Nous vous souhaitons bonne lecture !

Antonio Sacco



**Rolf Stöckli (58),
Head IT Infrastructure Services,
Ringier SA Zofingue**

« J'observe que ces dernières années, il est devenu de plus en plus difficile pour les caisses de pension de générer des rendements qui permettent de créditer aux assurés actifs des intérêts attrayants, et cette situation me préoccupe. Le fait que ma génération soit désavantagée durant des décennies par rapport aux générations de rentiers précédentes, et ce en raison de la diminution des taux de conversion et des rentes fixées trop bas, me fâche. Je souhaiterais que les rentes soient aménagées de manière plus flexible. La caisse de pension devrait continuer à prendre des risques modérés sur les marchés financiers pour assurer des chances de revenu. Notre capital ne doit cependant pas être menacé à long terme. Je suis conscient qu'il s'agit d'un exercice d'équilibre difficile et exigeant. »

(Foto: Lorenz Frey)

Le conseil de fondation

Le conseil de fondation édicte les règlements relatifs à l'organisation. Il est chargé du contrôle de la gestion réglementaire de la caisse de pension. Durée du mandat : exercices 2017 à 2019.



1 Dr. Hermann Walser

Président
Tel. 044 211 44 71
hermannwalser@bluewin.ch

2 Annabella Bassler

Représentante des employeurs
Tel. 044 259 64 02
annabella.bassler@ringier.ch

3 Marcel Hürlimann

Représentant des employeurs
Tel. 062 751 09 85
marcel.huerlimann@ringieraxelspringer.ch

4 Dr. Hannah Zaunmüller

Représentante des employeurs
Tel. 044 259 62 76
hannah.zaunmueller@ringier.ch

Martin Werfeli

Représentant des employeurs
jusqu'en juin 2018

5 Ernst Meyer

Représentant des employés, CoPe Swissprinters SA
Tel. 058 787 33 01
ernst.meyer@swissprinters.ch

6 Matthias Pflume

Représentant des employés, CoPe RASCH
Tel. 058 269 20 74
matthias.pflume@beobachter.ch

7 Guido Schätti

Représentant des employés, CoPe Ringier SA
Tel. 044 259 69 72
guido.schaetti@ringier.ch

René Vogel

Représentant des employés,
CoPe Ringier Print Adligenswil SA
jusqu'en avril 2018

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en CP	Dominique Koch (expert exécutif) DIPEKA AG, Basel (parties contractantes)
Organe de contrôle	Ernst & Young AG, Zürich; Patrik Schaller (réviseur responsable)
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA)
Conseillers	Peter Baumann, Baumanagement GmbH, Brittnau Patrick Bucher, Zürich André Michel, Michel Communication & Consulting GmbH, Zollikofen Erich Ramsauer, Forch (jusqu'en août 2018) Dr. Hansruedi Scherer, PPCmetrics AG, Zürich (à partir de septembre 2018) Martin Zimmermann, Mühlethal

Membres de la Commission des immeubles

Martin Zimmermann	Président de la commission
Peter Baumann	Professionnel de chantier externe
Ferdinando Cozzolino	Gestionnaire d'immeubles
Ernst Meyer	Représentant des employés
Martin Aggeler	Directeur (jusqu'à août 2018 de la fondation)
Antonio Sacco	Directeur (jusqu'à août 2018 de la fondation)

Membres de la Commission des titres

Martin Werfeli	Président de la commission (jusqu'en juin 2018)
Dr. Annabella Bassler	Président de la commission (à partir d'août 2018)
Martin Aggeler	Directeur (jusqu'en août 2018)
Patrick Bucher	Conseiller externe
André Michel	Conseiller externe
Erich Ramsauer	Conseiller externe (jusqu'en août 2018)
Guido Schätti	Représentant des employeurs
Dr. Hansruedi Scherer	Conseiller externe (à partir de septembre 2018, sans droit de vote)

Collaboratrices et collaborateurs

Le secrétariat: sept collaboratrices et collaborateurs (représentant un total de 560%) s'occupent à Zofingue de toute l'administration de la Fondation de prévoyance du personnel de Ringier SA.



1 Antonio Sacco

Directeur de la Fondation de prévoyance du personnel
Tel. 062 746 32 65
antonio.sacco@ringier.ch

2 Christine Passalacqua

Fondée de pouvoir, directrice adjointe, administration des rentes
Tel. 062 746 34 93
c.passalacqua@ringier.ch

3 Renate Hofer

Fondée de pouvoir, Assurés actifs, Admissions, Versements anticipés propriété du logement
Tel. 062 746 37 71
renate.hofer@ringier.ch

4 Ferdinando Cozzolino

Fondé de pouvoir, gestionnaire des immeubles
Tel. 062 746 32 22
ferdinando.cozzolino@ringier.ch

5 Heinz Schacher

Responsable de la gestion des immeubles
Tel. 062 746 32 23
heinz.schacher@ringier.ch

6 Esther Schenker

Responsable de la comptabilité, Divorces, Sorties
Tel. 062 746 37 70
esther.schenker@ringier.ch

7 Erika Schmid

Responsable de l'administration des rentes
Tel. 062 746 34 93
erika.schmid@ringier.ch

Martin Aggeler

Directeur de la Fondation de prévoyance du personnel jusqu'à août 2018

Données clés

	2018 Nombres	2017 Nombres
Membres		
Effectif des assurés actifs	1 920	2 057
Effectif des retraités	1 823	1 819
Chiffres du bilan	Mios CHF	Mios CHF
Actifs	1 050.7	1 120.2
Capital de couverture des assurés actifs	307.6	335.4
Capital de couverture des retraités	669.7	627.0
Réserves techniques	18.8	43.8
Réserves de fluctuation de valeurs	46.3	107.9
Fonds libres	0.0	0.0

	2018 en%	2017 en%
Répartition des actifs		
Liquidités	7.9%	9.3%
Obligations	19.8%	22.4%
Actions	29.1%	30.9%
Immeubles	24.9%	22.7%
Autres	18.3%	14.7%
autres informations		
Performance globale (après frais)	-3.11%	8.32%
Taux de couverture base techniques	104.7%	110.7%
	VZ 2.0% GT	VZ 2.5% GT

Professeur Dr Roger M. Kunz, stratège en placements, expert en matière de caisses de pension et conseiller financier indépendant

« Pas besoin de législateur pour savoir ce qu'il faut faire. Les conseils de fondation doivent agir. »

La forte baisse des intérêts de ces dernières années a entraîné une redistribution imprévue entre travailleurs et rentiers, explique le professeur Roger M. Kunz. La conséquence: les réserves des caisses de pension sont souvent insuffisantes pour faire face à une éventuelle crise sur les marchés financiers. Si les conseils de fondation n'agissent pas de manière prudente, il risque d'y avoir nouvelle diminution des rentes, des cotisations plus élevées et des assainissements coûteux.

Interview André Michel

L'être humain devient de plus en plus âgé. Et cette augmentation de l'espérance de vie représente une charge pour les caisses de pension. En outre, en raison des intérêts négatifs, il est de plus en plus difficile de générer de bons rendements. Quelles mesures les caisses de pension doivent-elles prendre dans ce contexte ?

Il existe une seule possibilité et la plupart des caisses de pension y ont pensé : diminuer le taux d'intérêt technique.

En d'autres termes ...

... cet intérêt exprime les rendements pouvant être attendus au cours des années à venir sur les placements en capitaux. Lorsqu'il baisse, il faut davantage de capital pour financer les rentes. Avec un intérêt de deux pour cent, j'ai besoin d'un million pour générer un rendement de 20 000 francs. Soit le double que si l'intérêt est de quatre pour cent. Cet effet a coûté des milliards aux caisses de pension. Elles ont dû provisionner toujours plus de capital pour les rentes en cours, qui ne peuvent être réduites.

Le bénéfice des caisses de pension n'a donc pas été alloué aux assurés actifs, mais a été utilisé pour augmenter le capital des rentiers.

Exactement. Ces dernières années – mis à part en 2018 –, les caisses de pension ont réalisé de très bons rendements. Ces bénéfices ont été utilisés pour une redistribution non prévue par le système. Ces dix dernières années, ma caisse de pension a généré en moyenne cinq à six pour cent de rendement. En tant qu'assuré, je n'ai reçu cependant que deux pour cent environ. La majeure partie est allée aux rentiers pour compenser la baisse des intérêts.



Professor Dr. Roger M. Kunz

Pendant longtemps, un rendement de quatre pour cent était réaliste. Le fait qu'il ne s'élève maintenant plus qu'à deux pour cent est une conséquence de la politique des banques centrales depuis la dernière crise financière.

Naturellement. Le fait d'écrire dans la loi que les placements en capitaux doivent générer des rendements de dix pour cent ne sert à rien. Nous ne pouvons pas non plus décider à quelle fréquence le soleil doit briller. En fin de compte, le problème est la faible inflation: la rente a été fixée sur la base d'un rendement attendu de quatre pour cent, qui se composait de deux pour cent d'inflation et de deux pour cent d'intérêt réel. Cela a bien fonctionné pendant longtemps. Depuis dix ans, les prix sont cependant pratiquement stables en Suisse. La conséquence est que les personnes ayant pris leur retraite au cours des dix ou vingt dernières années ont rétrospectivement reçu une rente trop élevée.

Les faibles rendements ont – avec l'augmentation de l'espérance de vie – aussi entraîné la baisse des taux de conversion. L'objectif selon lequel l'AVS et la caisse de pension doivent couvrir 60 pour cent du dernier salaire est donc fortement menacé pour les jeunes.

Ce risque existe. En de nombreux endroits, les taux de conversion ont drastiquement baissé. De 6,8 pour cent à parfois 5 pour cent ou même moins, ce qui correspond à une réduction de rente de 30 pour cent. Pour compenser cela, il faut davantage épargner. De nombreuses fondations ont donc déjà augmenté les cotisations. Pour les assurés actifs, cette situation est frustrante. Ils payent des cotisations plus élevées et reçoivent en contrepartie une rente plus faible.

Le rendement de deux pour cent se base sur un portefeuille de placements équilibré. Ces prochaines années, il sera impossible de gagner quelque chose avec des obligations.

Dans le meilleur des cas !

Les actions offrent au moins la chance de générer un revenu positif.

Avec des risques de pertes nettement plus élevés. Mais c'est juste. Je connais un grand groupe qui fait précisément cela. Sa caisse de pension investit davantage dans les actions et le groupe assume le risque. Des rendements plus élevés étant ainsi attendus à long terme, il peut économiser les cotisations d'employeur à la caisse de pension. A long terme, cette opération devrait être rentable. Mais peu de monde a un employeur aussi puissant, à même de prendre ce risque. Dans ce contexte, la structure d'âge d'une caisse de pension joue un rôle important. Une fondation avec de très nombreux assurés actifs et peu de rentiers sera mieux à même de supporter un crash boursier. Cela n'est pas le cas d'une caisse avec une part élevée de rentiers. Elle doit davantage veiller à la sécurité.

Une caisse avec une part élevée de rentiers ne peut donc pas prendre trop de risque.

Effectivement. Une telle caisse ne pourrait faire face à un crash boursier, car mois après mois, l'argent allant aux rentiers est plus élevé que celui qui arrive des assurés actifs.

C'est aussi le cas de Ringier.

Après un crash boursier, elle ne peut attendre des temps meilleurs. Le fait que, par expérience, les actions génèrent plus de rendement que les obligations à long terme n'aide pas. Pour pouvoir payer les rentes, il faut l'argent maintenant et non dans dix ans. Si le taux de couverture après un crash tombe au-dessous de 80 pour cent – ce qui se produirait dans un grand nombre de cas –, la caisse concernée ne peut plus être assainie, car les employés ne sont plus à même de financer cela.

Ringier avait à fin 2018 un taux de couverture de 104,7 pour cent.

Cela n'est certes pas confortable, mais relativement bon en comparaison avec d'autres caisses. Avec un intérêt technique de deux pour cent, la couverture est bonne. Naturellement, même deux pour cent de rendement ne sont pas sans risque et en cas de crash boursier, la caisse Ringier risque de se retrouver en légère sous-couverture. Cela pourrait cependant être corrigé malgré la structure d'âge plutôt défavorable.

Nous souhaitons exclure totalement le cas d'assainissement et avons donc réduit la part d'actions nettement au-dessous de la moyenne du secteur qui s'élève à 30 pour cent. D'autres devraient aussi le faire, pas vrai ?

D'un pur point de vue de risque, de nombreuses caisses de pension devraient effectivement réduire leurs engagements en actions. Pour caricaturer, on peut dire que certaines appliquent le principe de l'espoir. Cela a bien réussi au cours de ces dix dernières années. Mais tôt ou tard – personne ne sait quand précisément –, il y aura à nouveau un effondrement boursier violent. Le réveil risque alors d'être difficile pour certaines.

En résumé, grâce à de bons rendements, les caisses de pension ont jusqu'à ce jour bien résisté aux problèmes. Mais peu d'entre elles disposent de réserves suffisamment élevées pour leur permettre de survivre sans dommages à un crash boursier. Le prix à payer pour l'incapacité de la politique à décider enfin une vraie réforme pourrait alors être la faillite.

Je ne pense pas qu'on puisse reprocher cela à la politique ou même attendre des modifications législatives. Il incombe aux conseils de fondation d'agir. Tout comme la plupart l'ont déjà fait. Pour savoir ce qu'il faut faire, pas besoin de législateur. Au contraire, il faudrait assouplir les règles. Il n'est pas nécessaire d'avoir un intérêt minimum et un taux de conversion minimum.



Professeur Dr Roger M. Kunz: « Le taux de conversion minimal de 6,8 pour cent fixé dans la loi ne peut tout simplement pas être financé. Les caisses de pension devraient pouvoir poursuivre de manière autonome des objectifs réalistes. »

... mais pour cela aussi, une modification législative est nécessaire, du style: « Le conseil de fondation décide... »

Oui, c'est vrai. Le taux de conversion minimal de 6,8 pour cent fixé dans la loi ne peut tout simplement pas être financé. Les caisses de pension devraient pouvoir poursuivre de manière autonome des objectifs réalistes. Mais du point de vue politique, cela est malheureusement difficile, même si le conseil de fondation est composé de manière paritaire de représentants des employés et des employeurs.

Revenons-en aux conséquences des intérêts négatifs. Les caisses de pension ne savent plus comment placer de l'argent sans risque.

Cela est possible, mais coûte cher. La variante la plus conservatrice consisterait à acheter des obligations d'Etat dont les échéances correspondent le mieux possible à mes obligations de paiement. Cependant, je perds ainsi chaque année un demi pour cent. Cela n'est guère défendable, car je dois alors exiger des cotisations plus élevées – déjà rien que pour compenser les intérêts négatifs entraînant des pertes garanties.

Les perspectives ne sont donc pas encourageantes. Les intérêts négatifs entraînent des taux de conversion trop faibles et des rentes à la baisse, avec une hausse des cotisations.

Nous nous trouvons effectivement dans cette situation regrettable. Mais cela pourrait être pire: en tant qu'employé, j'ai financé ces dix dernières années pour mes parents une

rente trop élevée. Ils n'y peuvent certes rien, ils ont tout simplement eu de la chance. Ma génération – j'ai 55 ans – est doublement malchanceuse: d'abord, nous avons payé pour nos parents, ce qui réduit considérablement notre propre rente. Le plus désagréable qui pourrait maintenant se passer: l'inflation reprend et les intérêts remontent à quatre pour cent. Notre rente, calculée sur un rendement attendu de deux pour cent, serait trop basse. Nous serions ainsi doublement désavantagés.

Il ne faut donc pas planifier de manière trop pessimiste.

Nous avons cependant l'expérience du Japon: une très longue période sans inflation avec des intérêts très bas, voire négatifs. Cela pourrait aussi nous arriver. Les hypothétiques rendements actuels et nos taux de conversion seraient alors encore trop élevés.

C'est une question d'attitude face à la vie.

En tant que Suisse typique, je suis plutôt conservateur. Il est plus simple de corriger lorsque la situation s'améliore que l'inverse. Si les intérêts remontent à quatre pour cent et le degré de couverture des caisses de pension à 130, on pourra augmenter les rentes. Jusqu'à ce jour, les rentiers ont profité. Les assurés actifs ont payé. Nous devons rétablir l'équité entre les générations: et cela n'est possible qu'avec une réduction supplémentaire des droits aux rentes. Je rappelle l'idée de base des caisses de pension: chacun paye – et pour sa propre rente. Cette équité n'est actuellement de loin plus garantie.

Rapport annuel

Le fait que les marchés des capitaux n'évoluent pas seulement dans une direction s'est confirmé en 2018 dans un environnement de marché difficile. Après neuf bonnes années, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a enregistré en 2018 une performance de -3,1 pour cent. Le taux de couverture a baissé de 110,7 à 104,7 pour cent. Ce résultat se situe dans la moyenne des caisses de pension suisses qui s'élève à -3,5 pour cent.

Texte Antonio Sacco

L'année dernière, l'environnement conjoncturel des grandes économies nationales est resté solide. Cependant, certains sujets politiques ont été sources d'insécurité. Les élections de mi-mandat aux États-Unis et la politique commerciale protectionniste, l'issue des négociations du Brexit et le budget italien ont notamment préoccupé les investisseurs. Cela a entraîné d'importantes fluctuations des cours sur les marchés financiers. En début d'année, divers marchés des actions ont établi de nouveaux records. Au cours du dernier trimestre cependant, des revers importants ont été essuyés. Cette année, les marchés obligataires n'ont malheureusement pas apporté de contribution positive. La Banque centrale européenne ainsi que la Banque nationale suisse ont maintenu leur politique de taux bas. Pendant l'année sous rapport, les placements immobiliers directs de notre portefeuille ont à nouveau généré des résultats stables.

Activité des organes

Au cours de la période du rapport, le conseil de fondation s'est réuni à six reprises.

Lors de la séance de printemps, le résultat des placements, le rapport de révision et l'expertise actuarielle de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ont été discutés et les comptes annuels approuvés formellement, comme recommandé par l'organe de révision.

Changements au niveau du personnel

En raison des changements dans l'organisation des employeurs affiliés, de nouveaux membres ont été élus au conseil de fondation et dans les commissions en 2018 (voir pages 4 et 5). Martin Aggeler, directeur depuis plusieurs années, a quitté la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier en septembre 2018 après avoir passé le témoin à son successeur. Le conseil de fondation remercie toutes les personnes sortantes pour leur précieux travail et leur grand engagement.

Organisation des placements et stratégie de placement

En été, l'entreprise de conseil PPCmetrics a été chargée de revoir l'organisation des placements. Le but visé était d'obtenir une perspective extérieure des risques concernant la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier. L'étude a montré que l'organisation des placements et la structure de mandat devaient être améliorées. En automne, le conseil de fondation a décidé différentes modifications, concernant notamment les tâches et compétences du directeur, ainsi que la structure des banques de dépôt et


des mandats de gestion de fortune. Ces mesures améliorent la gouvernance et entraînent une structure de mandat simple, rentable et conforme à la stratégie. Le conseil de fondation a en outre chargé PPCmetrics AG de procéder à une analyse de la gestion des actifs et passifs. L'étude devait permettre de dire si la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier dispose d'une capacité de risque suffisamment élevée, compte tenu de sa structure d'assurés (rapport entre capital de prévoyance, assurés actifs et rentiers) et de la situation financière actuelle (montant des réserves de fluctuation de valeurs disponibles), pour assumer les risques de marché liés à la stratégie de placement. Il est apparu que des risques trop élevés sont pris sur la base de la stratégie de placement actuelle. En cas d'évolutions négatives du marché, la Fondation risque fort de se retrouver en situation de découvert qui devra être résorbée par des cotisations d'assainissement des assurés actifs et des employeurs. En novembre, après analyse des faits, le conseil de fondation a décidé de réduire le budget de risque en vendant des placements à caractère d'actions en faveur d'obligations en francs.

Liquidation partielle Ringier Print Adligenswil

Dans le cadre de la fermeture de Ringier Print Adligenswil à fin 2017, le conseil de fondation a constaté que les conditions de la liquidation partielle selon le règlement sur la liquidation partielle étaient remplies et a ouvert une procédure de liquidation partielle. Comme le taux de couverture à fin 2017 était de 110,7 pour cent, la prestation de libre passage complète a été versée aux assurés sortants. Selon le règlement, les assurés n'avaient pas droit aux provisions actuarielles et aux réserves de fluctuation de valeurs, car il s'agissait uniquement de sorties individuelles. Les assurés sortants et les rentiers restés dans la Fondation ont été informés en 2019.

Taux d'intérêt et renchérissement

Pendant l'année sous revue, les avoirs d'épargne ont été rémunérés à hauteur de 1,0 pour cent, malgré le résultat annuel insuffisant (année précédente: 1,0 pour cent, plus 1,0 pour cent pour atténuer la diminution des taux de conversion des rentes). L'intérêt technique pour l'évaluation des obligations de rentes a été réduit au 31.12.2018 à 2,0 pour cent (année précédente: 2,5 pour cent). Les avoirs d'épargne seront rémunérés en 2019 avec un taux d'intérêt provisoire de 0,5 pour cent. Lors de sa séance d'automne, le conseil de fondation statuera sur la rémunération définitive. En raison de la situation financière et structurelle, le conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes en cours au renchérissement.

A portrait of Erich Morger, a middle-aged man with long, wavy grey hair, wearing a blue denim shirt and dark trousers. He is leaning on a modern metal railing with a glass balustrade. The background shows a multi-story building with many windows, suggesting an urban or office setting. The lighting is bright and natural, likely from a window or balcony.

**Erich Morger (57),
Blattmacher SonntagsBlick Sport,
membre PKO, Zurich**

« Le SMI enregistre un cours record – mais la caisse de pension Ringier veut investir de manière prudente. N'est-ce pas contradictoire ? Je ne m'y connais pas assez en transactions boursières pour pouvoir répondre à cette question de manière exhaustive. Personnellement, je préfère un tiens (rémunération plus basse) vaut mieux que deux tu l'auras (rendement plus élevé). En ces temps mouvementés, Ringier doit déjà prendre suffisamment de risques dans le domaine des affaires avec des décisions stratégiques. Actuellement, la tactique défensive appliquée par la caisse de pension n'est sûrement pas une mauvaise solution. Seulement, chers responsables de la caisse de pension, travaillez votre tactique. L'adversaire n'est pas toujours aussi agité. »

(Foto: Lorenz Frey)

Bilan

ACTIFS en CHF	Annexe	31.12.2018		31.12.2017	
Placement de la fortune	6.4	1 049 183 770	99.86%	1 118 606 685	99.85%
Liquidités		82 999 595	7.90%	103 929 822	9.28%
Placements chez l'employeur	6.10	786 958	0.07%	1 738 897	0.16%
Obligations CHF intérêts courus compris		133 973 287	12.75%	219 797 002	19.62%
Obligations en devises étrangères intérêts courus compris		73 846 571	7.03%	30 807 877	2.75%
Actions suisses		151 094 368	14.38%	168 044 413	15.00%
Actions étrangères		154 878 478	14.74%	177 683 078	15.86%
Placements alternatifs	6.4	162 531 757	15.47%	142 010 377	12.68%
Hypothèques		27 232 423	2.59%	27 303 272	2.44%
Placements immobiliers directs		125 428 000	11.94%	126 258 000	11.27%
Placements immobiliers indirects		136 412 333	12.98%	121 033 946	10.80%
Compte de régularisation actif	7.1	1 510 863	0.14%	1 640 663	0.15%
Total des actifs		1 050 694 633	100%	1 120 247 348	100%
PASSIFS en CHF					
Dettes		7 292 333	0.69%	5 295 951	0.47%
Prestations de libre passage et rentes		6 953 148		5 236 280	
Autres dettes		339 185		59 671	
Compte de régularisation passif		976 626	0.09%	964 137	0.09%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		996 080 985	94.80%	1 006 131 475	89.81%
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	307 592 749	29.28%	335 423 141	29.94%
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	669 690 236	63.74%	626 957 334	55.97%
Provisions techniques	5.7	18 798 000	1.79%	43 751 000	3.91%
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	46 344 688	4.41%	107 855 785	9.63%
Fonds libres (+) Découvert (-)		0	0.00%	0	0.00%
Situation en début de période		0		0	
Augmentation/Diminution provenant de la liquidation partielle		0		0	
Apport d'assurés repris		0		0	
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)		0		0	
Total des passifs		1 050 694 633	100%	1 120 247 348	100%

Les chiffres pour la présentation des comptes sont arrondis en CHF, mais les additions ont été effectuées avec les montants exacts.

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation en CHF	Indice	Annexe	2018	2017
Cotisations et apports ordinaires et autres	A		40 030 318	40 029 910
Cotisations d'épargne des employés			10 497 697	10 912 468
Cotisations de risque des employés			2 597 882	2 696 422
Cotisations d'épargne des employeurs			17 260 898	18 132 064
Cotisations de risque des employeurs			3 368 229	3 512 022
Apports des employeurs pour la retraite anticipée			2 349 123	1 909 552
Bonifications de vieillesse supplémentaires des employés			151 963	152 582
Versements uniques et sommes de rachat			3 804 526	2 714 800
Prestations d'entrée	B		22 301 080	69 338 568
Apports de libre passage			22 014 377	64 625 653
Apports provenant de la reprise d'assurés en:		5.9		
provisions techniques			0	3 006 980
réserve de fluctuation de valeurs			0	1 426 935
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement (EPL)/ divorce			286 702	279 000
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	A + B		62 331 398	109 368 477
Prestations réglementaires	C		-51 449 826	-49 705 565
Rentes de vieillesse			-33 044 535	-32 513 511
Rentes de survivants			-5 651 422	-5 588 463
Rentes d'invalidité			-3 693 560	-3 732 552
Autres prestations réglementaires			-2 233 264	-2 772 184
Prestations en capital à la retraite			-6 768 833	-5 049 672
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité			-58 212	-49 183
Prestations de sortie	D		-45 935 970	-36 085 935
Prestations de libre passage en cas de sortie			-44 438 280	-34 913 747
Prestations de libre passage complément minimum LPP			-2 646	-18 306
Prestations de libre passage remboursement de cas AI			-312 862	74 485
Versements anticipés EPL/ divorce			-1 182 183	-1 228 367
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	C + D		-97 385 796	-85 791 500
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	E		10 050 495	-55 788 554
Dissolution (+)/constitution (-) capital de prévoyance des assurés actifs			31 043 903	-32 172 594
Dissolution (+)/constitution (-) capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		5.4	-27 058 969	8 979 309
Dissolution (+)/constitution (-) provisions techniques		5.7	24 953 000	-10 868 000
Rémunération du capital épargne		5.2	-3 213 506	-3 293 589
Rémunération du capital épargne pour compenser taux de conversion plus bas		5.2	0	-2 923 030
Rémunération technique du capital de couverture des rentes			-15 673 933	-15 510 650

Compte d'exploitation en CHF	Indice	Annexe	2018	2017
Charges d'assurance	F		-33 073	-55 868
Contributions (-)/subsidés (+) Fonds de garantie			-33 073	-55 868
Résultat net de l'activité d'assurance	A à F		-25 036 976	-32 267 445
Résultat net des placements de la fortune	G	6.9	-34 708 747	86 435 897
Produit des liquidités			114 048	153 283
Produit des placements chez l'employeur		6.10	16 561	24 977
Produit des obligations en CHF			213 334	3 150 046
Produit des obligations en devises étrangères			-3 421 719	1 727 638
Produit des actions suisses			-12 102 862	28 106 173
Produit des actions étrangères			-20 028 516	33 488 761
Produit des placements alternatifs			-1 749 033	7 623 991
Produit des hypothèques			294 020	212 461
Produit des placements immobiliers directs		6.9.2	4 651 909	3 626 317
Produit des placements immobiliers indirects			1 257 623	11 893 317
Commissions et taxes		6.9.3	-317 739	-419 266
Frais de gestion de fortune		6.9.3	-3 636 374	-3 151 800
Charges administratives	H		-1 765 373	-750 228
Administration générale			-1 657 191	-665 310
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle			-96 822	-74 088
Autorités de surveillance			-11 360	-10 830
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	A à H		-61 511 097	53 418 224
Dissolution (+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		6.3	61 511 097	-53 418 224
Excédent des charges			0	0

Annexe

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier Groupe a la forme juridique d'une fondation au sens des art. 80 ss CC. La Fondation autonome a pour but d'assurer les employés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation remplit les exigences du régime LPP obligatoire. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le no SA-064. Elle verse des contributions au Fonds de garantie LPP. La Fondation est inscrite à la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau BVSA sous le numéro de dossier 685.

1.3 Indication des actes et des règlements

Création de la Fondation	Date de l'acte officiel	17 juin 1936
Acte de fondation	Date de la dernière modification	22 octobre 2002
Règlement de prévoyance	Date de la dernière modification	1er juillet 2018
Règlement sur les placements et sur l'organisation	Date de la dernière modification	13 septembre 2016
Règlement sur les rémunérations	Date de la dernière modification	20 novembre 2012
Règlement des provisions	Date de la dernière modification	10 novembre 2015
Règlement sur la liquidation partielle	Date de l'approbation	17 janvier 2011

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation: Cf. tableau page 4

Direction: Cf. tableau page 5

Les membres du conseil de fondation, le directeur et les fondés de pouvoir ont la signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Cf. tableau page 4

1.6 Employeurs affiliés

	Plan de prévoyance	31.12.2018 Nombre d'assurés	31.12.2017 Nombre d'assurés
Ringier SA	Standard	660	649
Ringier Axel Springer Schweiz SA	Standard	212	235
Ringier Axel Springer Schweiz SA	Montfort	314	298
Ringier Axel Springer Media SA	Standard	14	15
Ringier Print Adligenswil AG	Standard	17	155
Swissprinters AG	Standard	223	238
Betty Bossi SA	Standard	115	116
Admeira SA	TELL	171	152
Geschenkidee.ch	Standard	32	27
Energy Schweiz AG	Standard	96	99
Energy Zürich AG	Standard	19	19
Energy Media AG	Standard	14	15
Energy Bern AG	Standard	9	11
Energy Basel AG	Standard	9	8
JRP Ringier Kunstverlag AG	Standard	6	7
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier	Standard	7	7
Imlog AG	Standard	1	1
Membres externes	Standard	1	0
Ringier Africa AG	Standard	0	3
Froben	Standard	0	2
Nombre d'assurés actifs		1 920	2 057

2 ASSURES ACTIFS ET BENEFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés actifs

	31.12.2018	31.12.2017
Hommes	1 022	1 142
Femmes	898	915
Total (nombre)	1 920	2 057

Modification du nombre des assurés actifs	31.12.2018	31.12.2017
Entrées	422	703
Sorties	-489	-422
Invalité totale	-4	-2
Retraites	-65	-64
Décès	-1	-1
Total des modifications	-137	214

Structure d'âge des assurés actifs	31.12.2018	31.12.2017
Jusqu'à 24 ans	121	102
25-31	357	339
32-36	305	310
37-41	239	261
42-46	216	233
47-51	220	240
52-56	231	269
57-61	179	218
62 ans et plus	52	85
Total	1 920	2 057

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2018	31.12.2017
Rentes de vieillesse	1 268	1 241
Rentes pour enfants de retraités	16	13
Rentes d'invalidité	183	186
Rentes pour enfants d'invalides	15	25
Rentes de conjoint	333	344
Rentes d'orphelins	8	10
Total	1 823	1 819
Rentes-pont AVS	66	84
Rentes-pont spéciales et d'invalidité	3	5
Rentes AVS de substitution pour les femmes nées entre 1939 et 1947	121	124
Rentes-pont AVS assignées	68	53

Afin d'éviter les doublons, les rentes-pont AVS et AI, les rentes spéciales et la rente AVS de substitution ne sont pas récapitulées dans le total des bénéficiaires de rentes.

Modification du nombre de bénéficiaires de rentes	2018	2017
Entrées rentes de vieillesse	60	57
Sorties rentes de vieillesse	-33	-36
Entrées rentes d'invalidité	4	14
Sorties rentes d'invalidité	-7	-6
Entrées rentes de conjoint	15	21
Sorties rentes de conjoint	-26	-14
Entrées rentes pour enfants	13	24
Sorties rentes pour enfants	-22	-16
Total des modifications	4	44

3 NATURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

Avec des cotisations échelonnées, les plans de prévoyance sont organisés en vertu de la primauté des cotisations. Il est possible de prendre sa retraite entre 59 et 65 ans. L'assuré peut opter pour une rente de vieillesse/de conjoint qui ne change pas.

3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance Standard

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18-24	0.00	1.10	0.00	1.40
25-31	3.80	1.10	6.20	1.40
32-36	4.60	1.30	7.40	1.70
37-41	5.50	1.50	8.50	2.00
42-46	5.50	1.70	10.50	2.30
47-51	6.20	1.70	11.30	2.30
52-56	7.20	1.70	13.30	2.30
57-61	8.40	1.70	15.60	2.30
62 ans et plus	6.00	1.10	12.00	1.40

Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13e salaire contractuel et les allocations de travail en équipe. Les versements de bonus, primes spontanées, indemnités pour heures supplémentaires et allocations pour enfants ne sont pas pris en compte. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 846 000.

La rente-pont AVS entre 63 et 65 ans est financée par les cotisations de risque. La rente d'incapacité de travail est limitée jusqu'à l'âge de l'AVS. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente nettement plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Montfort

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18-24	0.00	0.75	0.00	0.75
25-34	4.00	1.00	5.00	1.00
35-44	5.50	1.20	6.50	1.20
45-54	7.50	1.40	8.50	1.40
55-64	9.50	1.40	10.50	1.40
65 et plus	0.00	0.00	0.00	0.00

Le plan de prévoyance Montfort est appliqué depuis le 1.1.2016. Actuellement, ce plan de prévoyance est utilisé uniquement pour les nouveaux collaborateurs de Ringier Axel Springer Schweiz SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13e salaire et le bonus cible. Une déduction de coordination de 1/3 du salaire annuel brut, mais au maximum 7/8 de la rente de vieillesse simple maximale de l'AVS, est déduite du salaire annuel brut. Le salaire assuré maximal s'élève à CHF 141 000.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est limitée jusqu'à l'âge de l'AVS. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente nettement plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance TELL

Tranches d'âge	Cotisations des assurés (en %)		Cotisations des employeurs (en %)	
	Cot. d'épargne	Cot. de risque	Cot. d'épargne	Cot. de risque
18-19	0.00	0.70	0.00	0.70
20-24	3.00	0.70	3.00	0.70
25-34	4.40	1.00	4.40	1.00
35-44	5.80	1.20	7.20	1.50
45-54	6.80	1.30	10.20	2.10
55-64	6.80	1.50	10.20	2.30
65 et plus	0.00	0.00	0.00	0.00

Le plan de prévoyance TELL est appliqué depuis le 1. 1. 2017. Actuellement, ce plan de prévoyance est utilisé uniquement pour tous les collaborateurs d'Admeira SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel brut maximal assuré s'élève à CHF 846 000.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est limitée jusqu'à l'âge de l'AVS. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente nettement plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

3.3 Taux de conversion (TC)

Année de naissance	Année civile							
	2017	TC	2018	TC	2019	TC	2020	TC
1951								
1952	65	5.80%						
1953	64	5.60%	65	5.50%				
1954	63	5.45%	64	5.30%	65	5.20%		
1955	62	5.30%	63	5.15%	64	5.00%	65	4.90%
1956	61	5.15%	62	5.00%	63	4.85%	64	4.70%
1957	60	5.00%	61	4.85%	62	4.70%	63	4.55%
1958	59	4.85%	60	4.70%	61	4.55%	62	4.40%
1959	58		59	4.55%	60	4.40%	61	4.25%
1960	57		58		59	4.25%	60	4.10%

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont conformes aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26 (version 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation sont consignés dans le règlement sur les placements et se basent sur les prescriptions de Swiss GAAP RPC 26. Les titres courants sont évalués à leur valeur boursière. Les placements immobiliers directs et les parts de copropriété sont inscrits au bilan à leur valeur de rendement. Le taux de capitalisation moyen s'élève à 6.45% de l'état locatif. L'année de construction de l'immeuble est ainsi prise en compte de manière adéquate. Si la totalité de la valeur capitalisée des immeubles varie de moins de 5% par rapport à la valeur inscrite dans le bilan de l'année précédente, aucune valeur immobilière n'est réajustée.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune.

5 RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DE RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les prestations en cas de décès et d'invalidité ainsi que le risque de longévité sont pris en charge par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier elle-même. Il n'existe aucun contrat d'assurance.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

	2018	2017
Etat de l'avoir épargne au 1.1.	335 423 141	297 033 928
Cotisations d'épargne des employés	10 497 697	10 912 468
Cotisations d'épargne des employeurs	17 256 374	18 132 064
Bonifications de vieillesse supplémentaires des employés	151 963	152 582
Versements uniques et sommes de rachat	3 804 526	2 714 800
Apports de libre passage	22 014 377	64 625 653
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	286 702	279 000
Prestations de libre passage en cas de sortie	-44 438 280	-34 913 747
Versements anticipés EPL/divorce	-1 182 182	-1 228 367
Dissolution à la suite du départ à la retraite, du décès et de l'invalidité	-39 435 075	-28 501 858
Rémunération du capital épargne 1% (année préc. 1%)	3 213 506	3 293 589
Rémunération du capital épargne compensation TC 0% (année préc. 1%)	0	2 923 030
Total capital de prévoyance des assurés actifs	307 592 749	335 423 141
Nombre d'assurés avec avoir de vieillesse	1 804	1 938

Le 28 novembre 2018, le taux de rémunération pour les mutations liées aux sorties et aux départs à la retraite en 2018 a été fixé par le conseil de fondation à 1.0%, comme l'année précédente. Pour l'année 2019, ce taux s'élève à 0.5%.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2018	31.12.2017
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	137 509 693	153 530 684
Taux minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

5.4 Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2018	2017
Etat du capital de couverture au 1. 1.	626 957 334	620 425 993
Fluctuation de valeur résultant de l'adaptation des bases de calcul	34 811 444	0
Adaptation au nouveau calcul au 31. 12.	7 921 458	6 531 341
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	669 690 236	626 957 334
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails cf. 2. 2)	1 823	1 819

A cause du manque de ressources financières, le conseil de fondation a décidé en date du 28 novembre 2018 de ne pas adapter les rentes de risque et de vieillesse en cours au renchérissement des prix. En vue du respect des prescriptions minimales de la LPP, les rentes de risque réglementaires en cours sont examinées périodiquement. En appliquant le principe d'imputation, on a pu constater que les rentes de risque réglementaires en cours dépassent les prescriptions minimales de la LPP pour les rentes de survivants et d'invalidité.

5.5 Récapitulation du capital épargne et du capital de couverture des rentes au jours à la date de clôture du bilan

	Avoir de vieillesse 31.12. 2018	Capital de couverture des rentes 31.12. 2018
Entreprises affiliées		
Ringier SA	107 729 022	248 008 683
Ringier Axel Springer Schweiz SA	92 674 647	19 684 432
Swissprinters AG	45 000 647	259 250 232
Ringier Print Adligenswil AG	4 558 953	121 143 059
Betty Bossi SA	14 203 550	12 677 217
Admeira SA	28 265 745	2 977 452
Energy Schweiz AG	3 762 497	648 435
Geschenkidee.ch	1 336 266	0
Autres affiliations	10 061 422	5 300 726
Total	307 592 749	669 690 236

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'excédent des charges en 2018 s'élève à CHF 61.5 millions. L'expert en matière de prévoyance professionnelle peut confirmer que, en raison de la situation financière à la date de référence, les engagements réglementaires pourront être couverts. Les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales en vigueur à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'expert en matière de prévoyance professionnelle établit chaque année, à la date de clôture du bilan, le capital de couverture et les provisions actuarielles nécessaires.

En 2018, le calcul a été effectué en se fondant sur les bases suivantes:

Bases techniques: tables générationnelles VZ 2015 à 2.00% (année précédente VZ-2015 à 2.50%)

Méthode: statique, prestations de libre passage selon la LFLP (assurés actifs), resp. capital de couverture actuariel (rentiers)

Composition des provisions techniques	31.12.2018	31.12.2017
Provision pour la rente-pont AVS dès l'âge de 63 ans	1 439 000	2 093 000
Provision pour les cas de sinistres (avoir de vieillesse)	3 299 000	2 950 000
Provision pour le taux de conversion	5 846 000	9 647 000
Provision pour les primes de l'ex fondation sociale	91 000	149 000
Réserve pour fluctuation des risques	7 707 000	8 496 000
Provision pour réduction du taux d'intérêt technique à 2.0% au 31.12.2018	0	20 000 000
Provision pour réglementations provisoires CP Le Temps	416 000	416 000
Total des provisions techniques	18 798 000	43 751 000
Dissolution (+)/constitution (-) des provisions techniques	24 953 000	-10 868 000

Selon le règlement des provisions du 10 novembre 2015, une provision de CHF 10 millions a été constituée en 2016 et 2017 pour financer la réduction du taux d'intérêt technique de 2.50% à 2.00%.

En 2018, la provision de CHF 20 millions a été dissoute et utilisée pour financer les charges effectives de CHF 34.81 millions.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

	2018	2017
Etat des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 1.1.	1 006 131 475	950 342 921
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-10 050 490	55 788 554
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	996 080 985	1 006 131 475

5.9 Rachat dans les réserves collectives lors de nouvelles affiliations

	31.12.2018	31.12.2017	
Total rachat dans les réserves collectives	0	4 433 915	
Ringier Axel Springer Schweiz SA	Réserve de fluctuation de valeurs	0	1 042 304
Ringier Axel Springer Schweiz SA	Cas d'invalidité	0	3 006 980
Ringier SA	Réserve de fluctuation de valeurs	0	136 276
Admeira SA	Réserve de fluctuation de valeurs	0	248 355

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	996 080 985	1 006 131 475
Réserve de fluctuation de valeurs	46 344 688	107 855 785
Fonds disponibles pour couvrir les obligations réglementaires	1 042 425 673	1 113 987 260
Taux de couverture	104.7%	110.7%

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le règlement sur les placements et sur l'organisation, en vigueur depuis le 13 septembre 2016, a été contrôlé le 7 novembre 2016 par la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA). Celle-ci s'est prononcée à ce sujet le 25 avril 2017 sans remarques.

Membres de la commission des titres: Cf. tableau page 4

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier n'a pas attribué de mandat de gestion de fortune. L'allocation tactique des actifs est définie par la commission des titres. Jusqu'en août 2018, c'est le directeur qui s'occupait de la mise en application au niveau des titres (investissement direct en titres individuels) et de l'emploi d'instruments de placement collectifs (fondations de placement, fonds de placement institutionnels, autres fonds de placement, etc.). Depuis, la commission des titres assume cette tâche. Les banques de dépôt ne sont pas autorisées à sélectionner des titres, mais remplissent uniquement un rôle consultatif auprès de la Fondation. La commission des titres se réunit tous les trimestres, sauf si des affaires extraordinaires requièrent des séances supplémentaires.

Les membres de la commission des titres ont chacun une voix. Hansruedi Scherer, PPCmetrics SA, n'a pas le droit de vote. Il remplit un rôle consultatif auprès de la commission.

Membres de la commission des immeubles: Cf. tableau page 4

6.2 Sollicitation de l'extension, y compris présentation concluante selon l'art. 50, al. 4 OPP 2

Le conseil de fondation sollicite l'extension des dispositions de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2. Par rapport aux placements collectifs en or ETF, les placements directs en or (matières premières) présentent l'avantage d'économiser les frais de gestion. Pour assurer le respect de l'aspect de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50 OPP 2, l'or est gardé sous forme de lingots physiques standard auprès d'une banque. Les lingots standard sont désignés par un numéro de frappe et des spécifications précises relatives au poids et à la teneur en or. En raison de la faible corrélation entre l'or physique et les autres placements en capitaux, la sécurité et l'exécution du but de prévoyance selon l'art. 50, al. 1 à 3 OPP 2 sont respectés. Les frais d'opportunité sont minimes grâce à la situation des intérêts sur le marché des capitaux.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2018	2017
Etat de la réserve de fluctuation de valeurs au 1. 1.	107 855 785	54 437 561
Dissolution (-)/constitution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	-61 511 097	53 418 224
Réserve de fluctuation de valeurs selon le bilan	46 344 688	107 855 785
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	151 000 000	160 000 000
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-104 655 312	-52 144 215
Objectif en relation avec les actifs immobilisés	14.4 %	14.3 %
Objectif en relation avec les capitaux de prévoyance et les provisions	15.2 %	15.9 %

Pour le calcul de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs, le conseil de fondation a fixé pour chaque catégorie de placement un pourcentage correspondant dans le règlement sur les placements. Les corrélations entre les groupes de placement ne sont pas prises en compte. En raison de la situation structurelle et financière, la capacité à prendre des risques de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier est faible.

6.4 Présentation des placements par catégorie

		31.12.18	Min.	Max.	Stratégie	Effectif
Placements chez l'employeur	1)	786 958			0.0%	0.1%
Liquidités		82 999 595	2%	16%	5.0%	7.9%
Obligations CHF		133 973 287	16%	35%	26.0%	12.8%
Obligations en devises étrangères		73 846 571	2%	9%	5.0%	7.0%
Actions suisses		151 094 368	9%	18%	15.0%	14.4%
Actions étrangères		154 878 478	9%	18%	15.0%	14.7%
Placements alternatifs		162 531 757	0%	15%	10.0%	15.5%
Hypothèques		27 232 423	0%	5%	2.0%	2.6%
Placements immobiliers directs		125 428 000				11.9%
Placements immobiliers indirects (suisses)		136 412 333	18%	26%	22.0%	6.9%
Placements immobiliers indirects (étrangers)	2)					6.1%
Compte de régularisation actif		1 510 863			0.0%	0.1%
Total		1 050 694 633			100.0%	100.0%
1) Au maximum deux primes mensuelles						
2) Immobilier étranger (maximum 1/3 de la quote-part de l'immobilier)						
Quote-part placements directs						49.6%
Quote-part placements collectifs						50.4%
						100.0%

Allocation en devises	3)	31.12.18	Min.	Max.	Stratégie	Effectif
CHF		823 744 592	70%		80.5%	78.4%
EUR		34 672 923		30%	4.5%	3.3%
USD		91 410 433			7.5%	8.7%
GBP		8 405 557			1.9%	0.8%
JPY		11 557 641			3.5%	1.1%
Or		27 318 060			0.0%	2.6%
Divers		53 585 426			2.0%	5.1%
Total		1 050 694 633			100.0%	100.0%

3) Intérêts courus exclusifs sur les placements en obligations

Répartition des placements alternatifs (art. 53, al. 2 OPP 2)

Hedge Funds	collectif		11 940	0.00%
Matières premières	direct/collectif		31 648 390	3.01%
Placements en infrastructure	collectif		3 355 438	0.32%
Private Equity	collectif		18 760 814	1.79%
Trade Finance	collectif		10 444 340	0.99%
Insurance Linked Securities	collectif		29 483 857	2.81%
Senior Secured Loans	collectif		26 706 591	2.54%
Microfinance	collectif		10 653 441	1.01%
Autres titres de créances	collectif		31 466 946	2.99%
Total placements alternatifs			162 531 757	15.47%

Pendant l'année sous revue, la commission des titres a décidé une reclassification des placements suivants:

	Classification (auparavant)	Classification au 31.12.2018	Montant	Quote-part
Perpetuals	Obligations CHF	Placements alternatifs	18 788 155	1.8%
Obligations en devises étrangères	Obligations CHF	Obligations ME	44 385 287	4.2%

La reclassification à la date de clôture du bilan a eu pour conséquence que la marge inférieure des obligations CHF n'a pas été atteinte à raison de 3.2% et que la marge supérieure des placements alternatifs a été dépassée de 0.5%. Les violations des marges seront ajustées dans le cadre de la nouvelle stratégie de placement qui sera approuvée par le conseil de fondation lors du premier trimestre 2019.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

6.6 Engagements de capital ouverts

			Commitments	Encore ouverts	
Infrastructures	UBS Clean Energy Schweiz	CHF	3 000 000	39 000	0.00%
Private Equity	Schroder Adveq Secondaries II	USD	3 000 000	315 000	0.03%
Private Equity	IST Private Equity	EUR	5 000 000	3 750 620	0.40%
Placements alternatifs	Swiss Capital Private Debt Allocator V	USD	5 000 000	1 232 000	0.12%
Immobiliers étrangers	Swiss Life European Properties	EUR	5 000 000	1 050 000	0.12%
Total engagements ouverts par rapport à la valeur du bilan					0.67%

6.7 Valeur de marché et cocontractants des titres en securities lending

Les titres en securities lending ont été suspendus au cours de l'année 2008 et n'ont plus été utilisés depuis.

6.8 Obligation de communiquer selon l'art. 23 ORAb

Pour respecter l'obligation de voter selon l'art. 22 ORAb, le conseil de fondation a consigné dans le règlement sur les placements et sur l'organisation le fait que le droit de vote est exercé par Ethos Services, Genève, dans la mesure où le conseil de fondation ne dispose pas autre chose dans le cas particulier. En 2018, le conseil de fondation a suivi les recommandations d'Ethos Services et n'a pas ordonné de vote divergeant.

Le comportement de vote d'Ethos Services peut être consulté sous le lien suivant:

<http://www.ethosfund.ch/d/produktedienstleistungen/stimmrechtsausuebung.asp>

6.9 Explication du résultat net des placements de la fortune

6.9.1 Performance (rendement y compris bénéfice/perte en capital)

	Benchmark	2018 Performance	2017 Performance
Liquidités	Citigroup période de 3 mois	0.01%	0.01%
Obligations CHF	Swiss Bond Inland AAA-AA	0.09%	1.42%
Obligations en devises étrangères	JPM Global Active en CHF	-4.65%	5.11%
Actions suisses	SPI (TR)	-7.47%	19.08%
Actions étrangères	MSCI World ex CH (NR)	-11.63%	19.02%
Placements alternatifs	Swiss Bond Inland AAA-AA	-1.60%	5.17%
Hypothèques	CSF Hypothèques Suisse	0.52%	0.46%
Placements immobiliers directs	KGAST Immobilier	3.70%	2.86%
Placements immobiliers indirects	KGAST Immobilier	0.05%	9.71%
Performance brute avant frais (sans TER)		-3.11%	8.32%
Benchmark (indice de mesure pour le gestionnaire de fortune)		-1.31%	6.81%
Performance supérieure (+)/performance inférieure (-) en points de base		-180	151

6.9.2 Résultat des immeubles (placements directs)

		2018		2017
Produit des loyers		7 107 282		7 028 148
Pertes de loyer dues aux rénovations	6.1%	-87 145	6.1%	-170 517
Pertes de loyer dues aux vacances locatives		-228 283		-88 156
Produit net des parts de copropriété		822 451		912 410
Forfaits de frais accessoires	0.5%	598 137	0.5%	601 408
Entretien, réparations, installations de chauffage, enveloppes de bâtiment	-1.5%	-1 860 436	-2.4%	-2 994 646
Investissements ayant une incidence sur les loyers	0.0%	0	0.0%	0
Impôts	0.0%	-7 746	0.0%	-5 658
Assurances	-0.1%	-119 372	-0.1%	-105 672
Frais accessoires tels que l'eau, l'électricité, la conciergerie	-0.6%	-720 011	-0.6%	-721 000
Effet de vieillissement, augmentation du taux de capitalisation 0.05% p. a.	-0.7%	-830 000	-0.7%	-830 000
	3.7%	4 674 877	2.9%	3 626 317
Valeur du bilan au 31. 12.		125 428 000		126 258 000

Les bases fixées dans le règlement sur les placements pour le calcul de la valeur de rendement (loyers visés) présentent au 31 décembre 2018 une valeur des immeubles de CHF 125 428 000. Les loyers se basent sur un taux d'intérêt hypothécaire de 1.75%. Pour l'évaluation des immeubles, la composante d'intérêts à long terme (valeur minimale de 3.25% en vertu du règlement sur les placements) ainsi que des majorations de situation et d'âge spécifiques à l'objet ont été prises en compte.

6.9.3 Frais de gestion de fortune

	Coûts TER		Coûts TTC		Coûts SC		Total	Frais en % par catégorie de placement	Fortune par catégorie de placement
	Méthode d'approximation TER	Rétrocessions, rabais obtenus annexe 6.9.4	Courtages, commissions d'émission et de reprise	Droits de timbre	Frais de dépôt, frais d'administration	Gestion de fortune interne, y compris comptabilité et contrôle de gestion			
Liquidités	0	0	0	0	0	0	0	0.00%	82 999 595
Placements chez l'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0.00%	786 958
Obligations CHF	0	-79 941	60	902	0	0	-78 979	-0.06%	133 973 287
Obligations en devises étrangères	252 689	0	0	0	0	0	252 689	0.34%	73 846 571
Actions suisses	170 391	-44 134	15 999	18 725	0	0	160 980	0.11%	151 094 368
Actions étrangères	508 150	-166 962	28 984	34 986	0	0	405 159	0.26%	154 878 478
Placements alternatifs	1 200 181	-8 449	10 444	5 695	0	0	1 207 870	0.74%	162 531 757
Hypothèques	115 389	0	0	0	0	0	115 389	0.42%	27 232 423
Placements immobiliers directs	0	0	0	0	0	288 800	288 800	0.23%	125 428 000
Placements immobiliers indirects	860 774	0	58 324	1 399	0	0	920 497	0.67%	136 412 333
Sans affectation par classe de placement	0	0	0	0	142 221	240 000	382 221		1 510 863
	3 107 574	-299 486	113 811	61 707	142 221	528 800	3 654 627		1 050 694 633
en % du placement de la fortune	0.30%	-0.03%	0.01%	0.01%	0.01%	0.05%	0.35%		
Total valeurs patrimoniales									1 050 694 633
Dont placements transparents									1 021 294 049
Placements non transparents selon l'art. 48a, al. 3 OPP 2									29 400 584
Taux de transparence en matière de frais									97.2%
Somme de tous les ratios de coûts en CHF pour les placements collectifs (frais TER bruts)							3 107 574		
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement (frais TTC et SC)							317 739		
Affectation interne de frais de gestion de fortune							528 800		
Frais de gestion de fortune selon compte d'exploitation							3 954 113		
Déduction faite des rétrocessions et rabais obtenus sur les commissions de gestion (comptabilisé via le produit de la fortune)							-299 486		
Frais de gestion de fortune nets							3 654 627		
En % des placements transparents au niveau des coûts							0.36%		

6.9.4 Rétrocessions

Pendant la période sous revue, des commissions d'entretien et de vente ont été perçues pour un montant de CHF 299 486 (année précédente CHF 360 135). Ces commissions ont été attribuées directement aux catégories de placement concernées en tant que revenu supplémentaire. Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre des placements de la fortune ont confirmé avoir remis tous les avantages financiers non contractuels. Les déclarations correspondantes concernant l'intégrité et la loyauté ont été remises sous forme écrite par les membres de la commission des titres, du conseil de fondation et de la commission des immeubles.

6.10 Explication des placements chez l'employeur

	2018	2017
Comptes courants (créances) des sociétés de l'employeur	786 958	1 738 897
Intérêts perçus (nets) sur les comptes courants	16 561	24 977

Selon le règlement sur les placements, des placements non garantis auprès de l'employeur sont autorisés à hauteur de deux primes mensuelles, ce qui correspond à un montant maximal de CHF 1.8 million.

7 EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Explication du compte de régularisation actif du bilan

	31.12. 2018	31.12. 2017
Avoir d'impôt anticipé	1 035 748	1 133 847
Autres créances	24 338	24 728
Régularisations immeubles	450 777	482 088
Total du compte de régularisation actif du bilan	1 510 863	1 640 663

8 EXIGENCES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Les comptes annuels 2017 ont été remis à l'autorité de surveillance le 4 juillet 2018. Par décision du 16 août 2018, l'autorité de surveillance a déclaré accepter les documents remis et n'a émis aucune remarque.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Actions pendantes en justice

Aucune

9.2 Etat de fait de liquidation partielle

En relation avec la fermeture de Ringier Print Adligenswil à fin 2018 qui a été communiquée le 8 novembre 2017, le conseil de fondation a constaté en date du 13 avril 2018 que les conditions d'une liquidation partielle sont remplies et a décidé d'exécuter une procédure de liquidation partielle sur la base du bilan au 31 décembre 2017. Les assurés concernés seront informés du résultat au cours du premier trimestre 2019.

9.3 Stratégie de placement

Le 20 septembre 2018, le conseil de fondation a chargé PPCmetrics AG de procéder à une analyse Asset & Liability Management. Le résultat de la première partie de l'étude, servant de base pour fixer le budget de risque pour la stratégie de placement, a été présenté lors de la séance du conseil de fondation du 28 novembre 2018. En raison de la capacité de risque structurelle et financière insuffisante de la Fondation du personnel, le conseil de fondation est arrivé à la conclusion que le budget de risque devait être réduit de 30%. La commission des titres a été chargée d'élaborer une proposition pour la nouvelle stratégie de placement. Celle-ci sera approuvée au cours du premier trimestre 2019.

10 EVENEMENTS APRES LA DATE DE CLOTURE DU BILAN

Aucun

Zofingen, le 17 avril 2019

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Dr Hermann Walser

Président

Antonio Sacco

Directeur

Au Conseil de fondation de la

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue

Zurich, le 17 avril 2019

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites réglementaires concernant les obligations en CHF et les placements alternatifs ont été dépassées pendant l'exercice et le sont également à la date de clôture du bilan (voir l'explication au point 6.4 de l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA



Karin Bürer (50), responsable HR Operations de Ringier SA, Zurich

« J'attends de ma caisse de pension une certaine sécurité. Néanmoins, elle devrait prendre en compte, dans le cadre d'une stratégie de placement moderne et à long terme, toutes les catégories de placement adéquates pour générer des rendements attrayants. Quand je vois que le taux de conversion est constamment réduit, il est important que le « troisième cotisant » contribue aussi en partie au capital retraite. Cela est certainement difficile dans l'environnement actuel. J'estime donc essentiel que les membres du conseil de fondation et des organes spécialisés disposent de connaissances fondées en matière de stratégie de placement, afin de pouvoir apporter de nouvelles idées concernant l'investissement du capital. »

(Foto: Lorenz Frey)

Contexte délicat pour les caisses de pension

La mission est claire : les caisses de pension doivent être sûres, générer le plus de rendement possible et verser des rentes généreuses. Ces objectifs sont cependant contradictoires. La caisse de pension du groupe Ringier a donc demandé conseil à l'entreprise spécialisée PPCmetrics. Le résultat : la Fondation adapte sa stratégie et réduit le risque en vendant des actions. Sur quelles réflexions se base-t-elle et qu'est-ce que cela implique pour les assurés ?

Texte André Michel

Les conseils de fondation de la plupart des caisses de pension ont pu respirer à la fin du premier trimestre 2019. La très bonne évolution des marchés des actions a permis de rattraper les pertes boursières de l'année précédente. Cela vaut aussi pour la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier. Selon le moniteur Swisscanto des caisses de pension, le taux de couverture des fondations s'est considérablement amélioré.

Tout va donc pour le mieux ? Malheureusement pas. « La stabilité financière est compromise à moyen terme », commente Swisscanto. Et les experts de l'UBS mettent en garde : « Les institutions de prévoyance et les assurés doivent dans tous les cas s'attendre à une période difficile. »

C'est ce qu'a fait le conseil de fondation de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier : il a chargé l'entreprise de conseil PPCmetrics d'analyser la Fondation sous toutes les coutures. Les questions principales étant : « Les rentes sont-elles sûres ? La caisse pourrait-elle respecter ses engagements même en cas de crash boursier et d'importante crise financière ? » La réponse des experts de PPCmetrics est décevante : avec la stratégie de placement suivie jusqu'à ce jour, il n'est pas exclu que la Fondation de prévoyance du personnel se retrouve en difficulté et, dans le pire des cas, doive prendre des mesures d'assainissement étendues.

Taux de couverture

Le taux de couverture est l'indicateur le plus fréquemment utilisé pour évaluer la santé financière d'une caisse de pension. La fortune de prévoyance est alors mise en rapport avec les engagements. Si le taux de couverture est supérieur à 100%, les prétentions en cours des rentiers et rentières ainsi que des assurés et assurées actifs (soit les salariés d'aujourd'hui) sont garanties selon les hypothèses formulées : l'intérêt technique (et implicitement le rendement attendu des placements) et les hypothèses concernant l'espérance de vie notamment jouent un rôle important. Plus les rendements supposés sont élevés et plus l'espérance de vie est basse, plus le taux de couverture est haut. Les caisses de pension travaillant avec des hypothèses variables, les taux de couverture ne sont pas comparables. Actuellement, la plupart des caisses (tout comme Ringier) appliquent un intérêt technique d'environ deux pour cent. Le fait d'appliquer un intérêt nul – ce qui serait juste pour des placements sans risque – entraînerait un taux de couverture plus faible.

ami

Les principaux points faibles

- La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier dispose certes de réserves. Le taux de couverture à fin 2018 était de 104,7 pour cent et a nettement augmenté à fin mars 2019. Cela n'est pas mauvais, mais insuffisant pour surmonter un crash sans dommage.
- La caisse a un nombre de rentiers supérieur à la moyenne, ce qui la rend plus vulnérable.

PPCmetrics recommande donc de prendre moins de risques à l'avenir.

Il vaut la peine de rappeler le fonctionnement d'une caisse de pension : les cotisations versées par les salariés et les employeurs permettent de constituer pour chaque assuré un capital de prévoyance personnel qui est placé et rémunéré par les recettes du placement. Il s'agit d'un facteur important pour l'épargne. A la retraite, le capital personnel épargné est converti en rente.

Baisse des taux de conversion des rentes

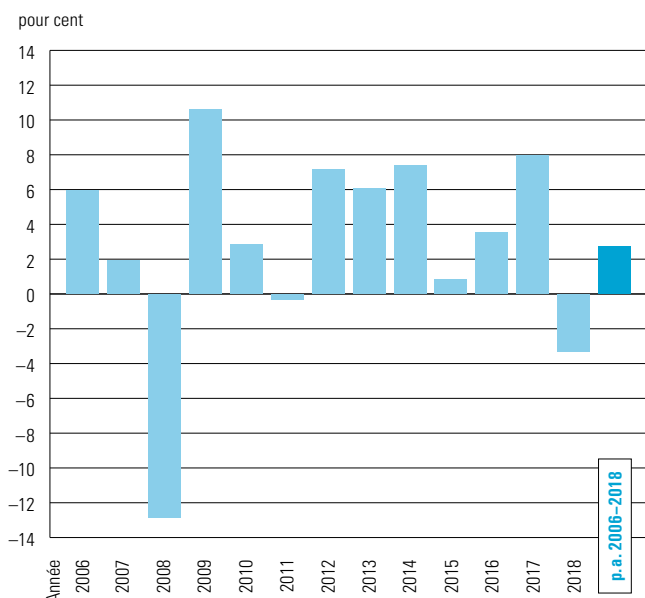
Admettons que quelqu'un a épargné 500 000 francs jusqu'à sa retraite et que le taux de conversion est – comme actuellement prévu par la loi pour le domaine obligatoire des caisses de pension – de 6,8 pour cent : la rente annuelle est de 34 000 francs.

Aux jours d'aujourd'hui, rares sont cependant les caisses de pension qui appliquent encore un taux de conversion de 6,8 pour cent. Selon l'étude récente de Swisscanto sur les caisses de pension, il s'élevait en 2018 en moyenne à 5,87 pour cent, la valeur la plus basse étant même de 4,08 pour cent.

Pour pouvoir financer un taux de conversion de 6,8 pour cent, il faudrait générer un rendement d'environ cinq pour cent, ce qui est irréaliste en raison du niveau extrêmement bas des intérêts. Depuis 2006, 2,73 pour cent ont été générés en moyenne selon les calculs de l'UBS (cf. graphique). A l'avenir, on ne pourra attendre davantage. En cas de stratégie de placement équilibrée, comme dans la plupart des caisses, un rendement de deux à trois pour cent maximum est réaliste. Il faut cependant savoir que même ces faibles rendements ne peuvent être réalisés qu'en prenant des risques.

Une caisse qui souhaite placer son argent sans risque devra fixer le taux de conversion à 3,8 pour cent selon les calculs de PPCmetrics. Avec un capital de 500 000 francs, la rente ne s'élèvera donc qu'à 19 000 francs. Il ne s'agit pas seulement d'exercices de calcul. Quiconque investit aujourd'hui en emprunts fédéraux ne reçoit pas d'intérêt. Au contraire, il payera même à la Confédération un intérêt négatif. Chaque tentative de générer un rendement positif est donc liée à un certain risque. Dans une caisse

EVOLUTION DU RENDEMENT DES CAISSES DE PENSION



Entre 2006 et 2018, les caisses de pension suisses ont en moyenne généré un rendement de 2,73 pour cent par année. Les résultats ont cependant enregistré des fluctuations très fortes, ce qui met en évidence les risques. (Source: UBS)

de pension, ce risque est assumé uniquement par les assurés actifs et l'employeur, les rentes des personnes déjà à la retraite étant garanties par la loi.

L'augmentation de l'espérance de vie est aussi un élément qui fait que le taux de conversion de 6,8 pour cent ne peut plus être financé. En 1981, elle était de 14,3 ans pour un homme de 65 ans. Actuellement, elle est de 19,8 ans. Pour les femmes, elle s'élève à deux ans de plus.

Les 500 000 francs mentionnés ci-dessus doivent donc durer plus longtemps qu'il y a quelques décennies, même en générant moins d'intérêt qu'envisagé au départ. Ce calcul ne tient pas la route.

Comme le constate le professeur Roger M. Kunz dans l'interview (page 6), les personnes ayant pris leur retraite au cours des dix ou vingt dernières années bénéficient de rente trop élevées. Rétrospectivement, un taux de conversion trop haut a été appliqué. Et ce au détriment des assurés actifs qui, en fin de compte, doivent subventionner les rentiers actuels.

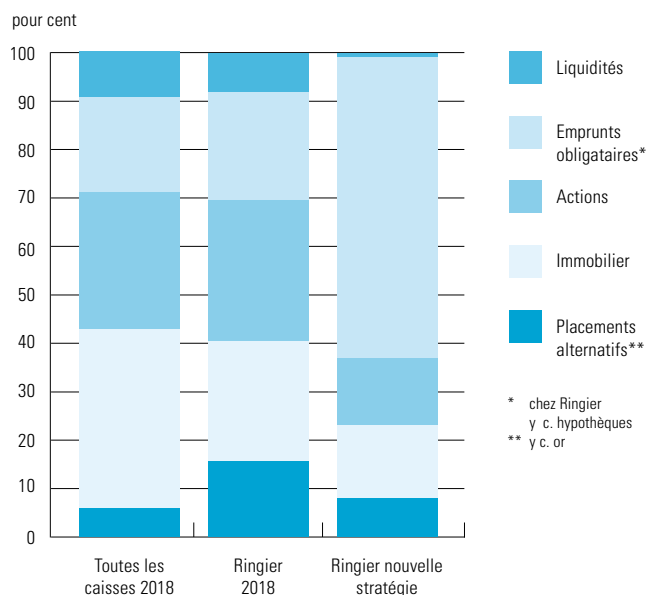
Trop de rentiers, peu d'actifs

Le rapport entre assurés actifs et rentiers est décisif.

Par nature, une entreprise établie a un grand nombre de collaborateurs âgés et de rentiers et par conséquent une structure d'âge différente de celle d'une start-up. Dans la caisse de pension Ringier, il y a 0,66 bénéficiaire de rente de vieillesse pour un assuré actif. Selon une étude de PPCmetrics, cette valeur pour la moyenne de toutes les caisses de pension s'élève à 0,3 environ. Chez Ringier, le subventionnement croisé des rentiers doit donc être assumé par un nombre beaucoup moins élevé d'assuré actifs que dans une caisse de pension moyenne.

Les rentiers ne sont naturellement pas responsables de cette situation. Ni les assurés actifs. Mais cette structure d'âge défavorable explique pourquoi la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier s'est vue contrainte de réduire considérablement le taux de conversion des rentes.

STRATÉGIE DE PLACEMENT RINGIER EN COMPARAISON



La caisse de pension du groupe Ringier réduit ses risques. A l'avenir, elle investira nettement moins dans des actions mais davantage en emprunts obligataires.

(Sources: Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, UBS)

Théoriquement, il existe une alternative : investir de manière agressive dans des actions. Certaines fondations le font. Ces dernières années, Ringier a aussi beaucoup misé sur les actions, l'immobilier et les placements alternatifs. Et cela a fonctionné. Mais cette stratégie comporte d'importants risques de perte que la caisse n'est pas à même d'assumer.

Le conseil de fondation a donc décidé d'agir de manière plus prudente. Il protège ainsi les assurés actifs et naturellement les employeurs. Car ce sont eux qui devront endosser une éventuelle perte importante. Il faut éviter d'en arriver là. La réduction des risques est une mesure temporaire jusqu'à ce que la situation de la caisse de pension permette de prendre à nouveau des risques de placement élevés et de viser ainsi une meilleure rémunération.

Fini le risque

Le conseil de fondation a donc décidé de diviser par deux la part d'actions et de réduire les autres placements à risques. En contrepartie, les investissements en obligations augmenteront considérablement (cf. graphique). La mise en œuvre de cette stratégie est déjà bien avancée. Ainsi, en cas de crash boursier, la caisse de pension perdrait moins que cela aurait été le cas il y a une année. Le revers de la médaille : les rendements de placements de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier seront à l'avenir plus faibles. Le capital de prévoyance des assurés va donc augmenter plus lentement entraînant – par rapport à une stratégie générant des rendements élevés – des futures rentes plus basses. C'est le prix à payer pour augmenter la sécurité et la stabilité financière. Cependant, même ainsi, il est impossible de garantir une sécurité absolue. Cet avertissement devrait être inscrit dans la notice d'emballage – à savoir le rapport de gestion – de toutes les caisses de pension.



**Roland Ullram (49),
responsable Finance Services Ringier SA, Zofingue**

« Je me suis déjà souvent demandé si ma caisse de pension est sûre et quel risque elle prend. Devrons-nous un jour travailler au-delà de l'âge réglementaire de la retraite ? En tant qu'assurés, nous attendons une réponse à ces questions. Je salue le fait que la Fondation de prévoyance du personnel de Ringier tienne compte de nos besoins et de nos préoccupations et ait notamment choisi une stratégie conservatrice avec faible risque. Des rendements élevés ne peuvent être générés que par une stratégie de placement agressive et risquée. Mais le poker se joue au casino et ne fait pas partie de la stratégie d'une caisse de pension. Le fait que la stratégie ait des effets plutôt négatifs sur les rentes attendues n'est certes pas un avantage. Mais une chose est sûre, si l'on ne prend pas les choses en main et des mesures adaptées, il faut s'attendre à une diminution des rentes. Ma rente est ainsi garantie de manière optimale. Si nous perdions du capital en cas de crise financière ou de crash boursier et étions tenus d'assainir, la situation serait bien pire. »

(Foto: Lorenz Frey)

L'immobilier est un pilier important de la stratégie de placement de la caisse de pension

Ces dernières années, l'immobilier a généré de très bons rendements. En revanche, décider d'investir aujourd'hui est lié à des risques considérables. Pour des investisseurs prudents, expérimentés et à long terme tels que la caisse de pension Ringier, l'opération devrait cependant être rentable.

André Michel

Le marché de l'immobilier divise les esprits. Normal, car les prix ont considérablement augmenté ces dernières années. Certes, les rendements attendus des placements immobiliers, d'environ trois pour cent, sont deux fois moins élevés qu'il y a quelques années auparavant. Mais en comparaison avec les emprunts de la Confédération, qui ne rapportent plus rien depuis longtemps, cela reste attractif. De plus, le risque de perte est environ deux fois inférieur à celui des actifs. C'est la raison pour laquelle on investit toujours beaucoup dans le secteur de l'immobilier. Cependant, de plus en plus d'avertissements se font entendre : la Banque nationale suisse, l'UBS ou le conseiller en immobilier CIFI, attirent l'attention sur l'augmentation des taux de vacances et l'endettement hypothécaire élevé. La caisse de pension de Ringier a aussi dû faire l'expérience qu'il est devenu difficile de louer des appartements neufs ou entièrement rénovés. L'année dernière, l'immeuble rénové de la Henzmannstrasse à Zofingue a été vide plus longtemps que prévu, ce qui a entraîné des pertes locatives. Actuellement, l'immeuble est loué à 75 pour cent.

Le type d'investissement est décisif

Les caisses de pension ont en principe deux possibilités pour investir dans l'immobilier :

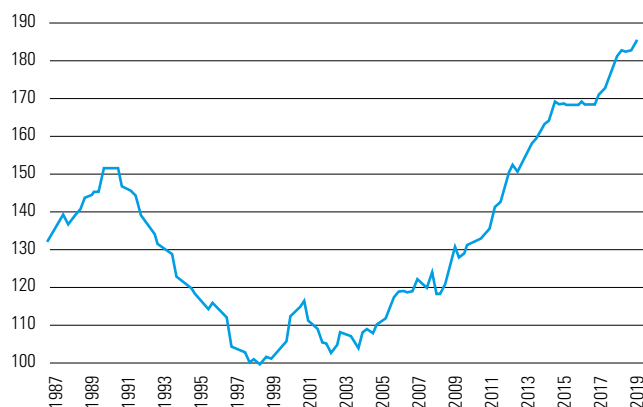
- placements directs : la caisse de pension est propriétaire d'un immeuble.
- placements indirects : la fondation investit dans un fonds de placement ou une action immobilière.

Les différences peuvent être décisives : les actions et fonds immobiliers sont soumis à des fortes fluctuations de valeurs, car ils sont négociés en bourse. Quiconque investit dans de tels titres paye en règle générale un supplément (agio). Ces dernières années, il s'élevait généralement à 30 pour cent : l'acheteur payait donc 30 pour cent de plus que la valeur de l'immeuble.

Cela ne peut pas se produire en cas d'investissements directs et de fondations de placement – qui ne sont pas négociés en bourse et se comportent comme des placements directs. Leur prix se base sur la valeur effective, soit en fin de compte le rendement locatif. L'année dernière, les agios se sont effondrés dans la plupart des fonds immobiliers, les investisseurs ayant craint la hausse des intérêts. La caisse de pension Ringier n'a donc rien gagné avec les placements indirects. De nombreux investisseurs privés ont même enregistré des pertes.

Sur les investissements directs, qui génèrent constamment des revenus locatifs, la fondation a réalisé un rendement de 3,7 pour cent – malgré le taux de vacances mentionné à Zofingue.

SWX IAZI INVESTMENT REAL ESTATE PRICE INDEX



L'indice SWX IAZI Investment Real Estate Price Index décrit l'évolution des prix des immeubles de placement. Les revenus locatifs courants ne sont pas compris dans cet indice.

Source : IAZI AG, Zürich

La caisse de pension Ringier doit impérativement évaluer ses immeubles de manière prudente et les financer avec ses fonds propres. Une hausse des intérêts d'un ou de deux pour cent ne lui causerait pas de dommage important. Les avertissements publiés ces derniers mois par les experts visent les investisseurs qui ont récemment acheté ou construit des immeubles à un prix onéreux et les ont financés avec des hypothèques élevées.

Le conseil de fondation conserve donc l'immobilier.

A l'avenir, il investira cependant uniquement dans des placements directs et des fondations de placement.

Les fonds et actions immobiliers ont certes généré ces dernières années de beaux bénéfices. Mais actuellement, les risques sont considérés comme trop élevés. La fondation va donc se séparer des placements immobiliers cotés en bourse.

A fin 2018, les placements immobiliers directs de la caisse de pension s'élevaient à environ 125 millions, les placements indirects à 136 millions de francs. Au total, cela représente près de 25 pour cent de la fortune globale. Avec la nouvelle stratégie, la caisse de pension investira à l'avenir encore environ 15 pour cent dans l'immobilier.

Il va de soi que cette stratégie comporte encore certains risques, mais qui sont gérables. Le fait que la majorité des 35 immeubles au total se trouve pour des raisons historiques dans le canton d'Argovie et les territoires avoisinants, pouvant entraîner des déséquilibres régionaux dans les revenus, n'est pas vraiment idéal. Mais tant que les intérêts n'augmentent pas massivement, l'immobilier contribue à la diversification des risques et par conséquent à la stabilité de la caisse de pension.

Retraités		Nombre d'années de service
Asaf Mustafa	Admeira	2
Sommer Heinz	Admeira	18
Kaeser Beatrice	Betty Bossi	16
Schenker Esther	Personalvorsorge	17
Agred Sonja	RAG ZH	1
Burkart Robert	RAG ZH	36
Ernst Brigitte	RAG ZH	10
Gomez Rafael	RAG ZH	2
Isepponi Mark	RAG ZH	33
Jung Werner	RAG ZH	47
Lehmann Silvia	RAG ZH	40
Leso Katalin	RAG ZH	9
Ludewig Michael	RAG ZH	2
Lüthi Maja	RAG ZH	16
Müller René	RAG ZH	38
Nöthiger Roland	RAG ZH	36
Römer Daniel	RAG ZH	39
Roubaty Marilyn	RAG ZH	22
Schönenberger Carl	RAG ZH	18
Vonäsch Fritz	RAG ZH	33
Werfeli Martin	RAG ZH	40
Steffen Silvia	Ringier Axel Springer	n.a.
Bränlich Irmtraud	Ringier Axel Springer Media	2
Heller Urs	Ringier Axel Springer Media	33
Keller Doris	Ringier Axel Springer Media	42
Lin Edouard	Ringier Axel Springer Media	38
Prérot Rolf	Ringier Axel Springer Media	2
Bächler Alexandra	Ringier Print Adligenswil	23
Barbato Michele	Ringier Print Adligenswil	25
Bazzichetto Franco	Ringier Print Adligenswil	37
Beffa Peter	Ringier Print Adligenswil	30
Brücker Thomi	Ringier Print Adligenswil	28
Bucher Heidi	Ringier Print Adligenswil	25
Burghart Albert	Ringier Print Adligenswil	39
Camenisch Peter	Ringier Print Adligenswil	28
Cerkez Niko	Ringier Print Adligenswil	32
Duss Marie-Therese	Ringier Print Adligenswil	31
Eberli Martin	Ringier Print Adligenswil	30
Fellmann Berta	Ringier Print Adligenswil	40
Gassmann Norbert	Ringier Print Adligenswil	32
Graf Armin	Ringier Print Adligenswil	39
Häner Urs	Ringier Print Adligenswil	33
Hegele Kurt	Ringier Print Adligenswil	41
Huber Roland	Ringier Print Adligenswil	42
Ivkovic Zoran	Ringier Print Adligenswil	24
Kumar Naresh	Ringier Print Adligenswil	23
Luccarini Primo	Ringier Print Adligenswil	36
Lustenberger Verena	Ringier Print Adligenswil	18
Niederberger Ruth	Ringier Print Adligenswil	29
Portmann Christine	Ringier Print Adligenswil	23
Purtschert Rita	Ringier Print Adligenswil	39
Richter Roland	Ringier Print Adligenswil	41
Rodel Heinz	Ringier Print Adligenswil	27
Saavedra Jaime	Ringier Print Adligenswil	32
Schumacher Anton	Ringier Print Adligenswil	39
Sigrist Oskar	Ringier Print Adligenswil	41
Simone Fiorentino	Ringier Print Adligenswil	37

Stalder Bruno	Ringier Print Adligenswil	37
Studer Theres	Ringier Print Adligenswil	18
Attanasi Maria	Swissprinters	44
Christmann Hanspeter	Swissprinters	26
Colagiacomo Raffaele	Swissprinters	45
Furrer Silvia	Swissprinters	29
Kleeb Werner	Swissprinters	39
Marfurt Armin	Swissprinters	43
Marfurt Franz	Swissprinters	43
Moor Heinz	Swissprinters	44
Stapfer Daniel	Swissprinters	48
von Foreich Jürgen	Swissprinters	20

Décès

Collaborateurs actifs	à l'âge de	
21.07.18	Ewald Mathys	52 ans

Collaborateurs à la retraite	à l'âge de	
13.12.17	Mirabile Pietrangelo	84 ans
04.01.18	Knuchel Werner	72 ans
06.02.18	Fischer Willi	87 ans
07.02.18	Chimienti Fiorenza	72 ans
07.02.18	Lombardi Cosimo	83 ans
05.03.18	Hartmann Augusta	87 ans
20.03.18	Fürstenberg Helmut	79 ans
02.04.18	Suter Anna Maria	90 ans
05.06.18	Dusold Hanspeter	79 ans
30.06.18	Cozzolino Nicola	86 ans
30.06.18	Wehrli Hldegard	82 ans
03.07.18	Ryser Claire	87 ans
03.08.18	Logar Helene	78 ans
04.08.18	Meier Agatha	84 ans
05.08.18	Bühlmann Robert	88 ans
28.08.18	Bieri Hans-Peter	68 ans
05.09.18	Büchmüller Marie-Louise	70 ans
05.09.18	Kujundzic Ante	84 ans
13.09.18	Lafratta Lorenzo	66 ans
14.09.18	Jordi Fritz	96 ans
29.09.18	Eichenberger Mario	77 ans
29.09.18	Weber Dagobert	87 Ans
29.09.18	Rüegger Hans	86 ans
12.10.18	Pignataro Filippo	96 ans
28.10.18	Koçak Saadet	68 ans
01.11.18	Mühlemann Rolf	80 ans
07.11.18	Kemper Mrkus	77 ans
07.11.18	Wichmann Ulrich	86 ans
11.11.18	Gander Annemarie	79 ans
25.11.18	Kunz Kurt	84 ans
29.11.18	Richle Peter	74 ans
06.12.18	Felder Joseph	74 ans
11.12.18	Schürmann Jost	86 ans
11.12.18	Sigg Maya	74 ans
12.12.18	Zalto Eveline	82 ans
18.12.18	Grossmann Franz	98 ans
19.12.18	Provenzano Giuseppe	84 ans

Dictionnaire

Avoir de vieillesse Ensemble des bonifications de vieillesse annuelles, de la prestation de libre passage, des rachats personnels et du paiement annuel d'un intérêt, moins les éventuels versements anticipés.

Bonifications de vieillesse Les cotisations d'épargne annuelles de l'employé et de l'employeur. Ces bonifications sont calculées en pour cent du salaire assuré.

Primauté des cotisations Dans les caisses de pension qui connaissent le système de la primauté des cotisations, le montant de la prestation de vieillesse se calcule sur la base des cotisations versées plus les intérêts et les intérêts composés. Chez Ringier, la Fondation de prévoyance du personnel est gérée selon le système de la primauté des cotisations depuis le 1.1.2002.

Benchmark Critère de comparaison/indice au moyen duquel se mesure la performance réalisée.

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Déduction de coordination Dans le cadre de l'assurance obligatoire LPP, seule une partie du salaire est assurée et non la totalité. La déduction de coordination est appliquée pour éviter de couvrir encore une fois la part de salaire qui est déjà assurée dans l'AVS. Selon la loi actuellement en vigueur, la déduction de coordination s'élève à CHF 24 885.

OPP 2 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Rachat Un assuré actif a la possibilité de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Prestation de libre passage Quiconque quitte une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (âge de la retraite, invalidité, décès) a droit à une prestation de libre passage. Cette prestation sert à maintenir la couverture de prévoyance et doit en conséquence être placée conformément au but prévu (dans la nouvelle institution de prévoyance, dans une police de libre passage ou sur un compte de libre passage).

Montant limite Le 1er pilier (AVS) et le 2e pilier (prévoyance professionnelle) se complètent et doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée.

La coordination entre les deux piliers est assurée avec le montant limite inférieur (2019: CHF 21 330). Ceux dont le revenu annuel est plus important sont assurés non seulement à l'AVS, mais également dans le cadre de la LPP. Le montant limite supérieur (2019: CHF 85 320) fixe le plafond du salaire assuré dans le cadre du régime LPP obligatoire.

Performance Expression de l'évolution (augmentation ou diminution de la valeur) des placements en capitaux, en tenant compte des distributions de dividendes.

Mesures d'assainissement Les mesures d'assainissement servent à la caisse de pension pour stabiliser les engagements financiers. Une réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse est considérée comme une mesure efficace, mais ne concerne que les assurés actifs.

En cas de prélèvement de cotisations d'assainissement, l'employeur doit participer pour le même montant que les assurés actifs. Ces cotisations restent dans la caisse de pension. La réduction du taux de conversion entraîne une future rente plus basse et est également considérée comme une mesure d'assainissement.

Compte témoin La LPP oblige les caisses de pension à gérer pour chaque assuré un compte avoirs de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte témoin apporte la preuve du respect des prescriptions minimales de la LPP. Il montre également dans quelle mesure on est assuré au-delà du régime obligatoire.

Fonds de garantie Le Fonds de garantie est une fondation gérée de manière paritaire qui doit remplir des tâches légales déterminées, comme par exemple la garantie des prestations des assurés d'institutions de prévoyance insolubles.

Bases techniques Ces bases se fondent sur l'observation d'un groupe de personnes déterminé pendant un certain temps. Les calculs actuariels se fondent sur les bases biométriques (tables de mortalité et d'invalidité) et le taux d'intérêt technique. Elles permettent d'estimer les futurs engagements et recettes de la caisse de pension.

Taux de conversion Ce taux détermine le montant de la rente. Il exprime la part de l'avoir de vieillesse (soit le capital épargné jusqu'à la retraite) qui sera versée chaque année sous forme de rente. Exemple: Un avoir de vieillesse de CHF 300 000 avec un taux de conversion de rente de 5,2% donne une rente annuelle de CHF 15 600 ou CHF 1300 par mois.

Le taux de conversion minimum légal ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Pour les prestations allant au-delà, les caisses de pension peuvent fixer elles-mêmes le taux. Par conséquent, pour les caisses dites enveloppantes, comme celle de Ringier, le taux de conversion peut aujourd'hui déjà être inférieur au taux légal de 6,8%. La rente ne doit cependant jamais être inférieure à celle due selon le régime LPP obligatoire.

Au sein de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ce taux sera abaissé par étapes jusqu'en 2020.

Sous-couverture Une sous-couverture n'est avérée que lorsque les réserves de fluctuation de valeurs sont épuisées.

Il y a sous-couverture lorsque le capital de prévoyance (prestation de libre passage) des assurés actifs, celui des rentiers et les provisions actuarielles à la date du bilan ne sont pas suffisamment couverts par les valeurs patrimoniales. La sous-couverture n'a rien à voir avec la capacité de paiement (liquidité), car tous les engagements n'arrivent jamais à échéance en même temps.

Salaire assuré Salaire annuel brut moins la déduction de coordination. Appelé aussi salaire coordonné ou salaire soumis aux cotisations.

Réserve de fluctuation de valeurs La réserve de fluctuation de valeurs a pour but de couvrir les engagements de prévoyance en cas de fluctuation de valeurs des placements sur le marché des capitaux.

Impressum

Editeur

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Rédaction

André Michel,
michel communication&consulting GmbH
3052 Zollikofen

Antonio Sacco,
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Photos

Lorenz Frey, Frey Photography
4800 Zofingue

Mise en page et graphiques

Frank Geyer, Ilona Meyer,
Swissprinters Premedia
4800 Zofingue

Relecture

Anna Dätwyler, Die Leserei
3011 Berne

Impression

Swissprinters SA
4800 Zofingue

Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires auprès de

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier
Brühlstrasse 5
4800 Zofingue

Zofingue, juin 2019